

# Coordonnées



Foyer d'Hébergement  
« Les 3 Fontaines »  
8 rue des 3 Fontaines  
17210 Montlieu-la-Garde

*Sivret d'accueil*

*Foyer d'Hébergement de l'ESAT*

*« Les 3 Fontaines »*



**05 46 04 59 02**



**foyer-esat@epd-les2monts.fr**



**www.epd-les2monts.fr**

EPD « Les 2 Monts » - Foyer d'hébergement de l'ESAT

8, rue des 3 Fontaines 17210 MONTLIEU-LA-GARDE

☎ 05 46 04 59 02 – mail : foyer-esat@epd-les2monts.fr



# Notes personnelles

# Implantation géographique

## Pour venir à Montlieu-la-Garde :

- ♦ de Paris : 511 kms soit 5 heures
- ♦ de La Rochelle : 146 kms soit 1h30
- ♦ d'Angoulême : 64 kms soit 50 min
- ♦ de Bordeaux : 59 kms soit 1h



**Montlieu-la-Garde** est une commune du Sud-Ouest de la France, située dans le département de la Charente-Maritime (région Nouvelle-Aquitaine). Ses habitants sont appelés les Montlieunais et les Montlieu-naises.

Le foyer est implanté en zone rurale, dans un grand parc arboré de plusieurs hectares, à proximité de la N10 Bordeaux-Angoulême.



# Présentation de l'Établissement



Le Foyer d'Hébergement est géré par l'Établissement Public Départemental «Les 2 Monts» qui regroupe des établissements médico-sociaux qui relèvent de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Créé en 1975, il accueille 28 personnes en situation de handicap, hommes et femmes, de 18 à 60 ans, travaillant à l'ESAT « Les 3 Fontaines » et bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Le Foyer d'Hébergement est ouvert toute l'année et propose un accueil personnalisé au sein d'espaces individuels et collectifs.

## Droits des usagers

### PERSONNES QUALIFIEES

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, chaque résident peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Suite à l'arrêté n°2015-2554 du 31 août 2015, du Préfet et du Président du Conseil Départemental, les personnes qualifiées pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap sont :

**M. QUEFFELEC Georges**

queffelec.georges@gmail.com

☎ 06 11 29 70 70

**Mme VILLAR Maïlys**

mailys.villar@gmail.com

☎ 06 32 78 22 97

**Mme PENZ Danielle**

dany.penz@wanadoo.fr

☎ 06 07 56 40 38

**M. BONNIN Dominique**

dominique.bonnin71@gmail.com

☎ 06 11 17 42 96



### CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Obligation de la loi du 2 janvier 2002-2 : Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'écoute, d'échanges et d'expression garantissant vos droits et votre participation au fonctionnement de l'établissement.

### PREVENTION & LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

La **maltraitance**  
est une **réalité**  
il faut en **parler**



Victimes ou témoins, appelez le :  
**3977**

0601 4201 4201 - 0601 4201 4201 - 0601 4201 4201  
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

## VOTRE CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour est signé dans le mois qui suit l'admission.

Ce contrat énumère les droits et devoirs de la personne. Le règlement de fonctionnement sera également remis.

## VOTRE PROJET PERSONNALISE

La loi 2002-2 garantit à toute personne accueillie un droit à « *la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne* » - art. L311-3-7 DU CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles). Le projet est établi, au plus tard, dans les 6 mois qui suivent l'admission.

## VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE A L'HEBERGEMENT

Un prix de journée est fixé chaque année par le Département.

Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale du département dont vous dépendez et vous devez y contribuer selon la législation en vigueur.

Il vous est cependant laissé un « reste à vivre » mensuel équivalent à 50% de l'AAH à taux plein.

## Présentation du service

### HEBERGEMENT :

Le foyer se compose de deux bâtiments que l'on peut qualifier de partie jour et partie nuit.



Le rez-de-chaussée de cet immeuble est divisé en plusieurs pièces :

- ◆ Cuisine d'application
- ◆ salle de soins
- ◆ self
- ◆ bureau des éducateurs
- ◆ un appartement pouvant accueillir trois résident(e)s
- ◆ Laverie
- ◆ Salle télévision
- ◆ Cafétéria
- ◆ Salle centrale incendie



Le premier et le deuxième étage sont constitués de chambres individuelles, d'une salle d'esthétique et d'une salle d'activités et de soutien.

Le troisième étage se compose de 7 studios totalement aménagés dont un double. Légèrement à l'écart du foyer, se trouve un appartement pouvant accueillir 4 résidents.



## ENTRETIEN



Le résident se charge de l'entretien de sa chambre avec un accompagnement éducatif adapté à ses besoins.

L'établissement fournit certains produits d'entretien.

## LINGE



Le résident assure l'entretien de son linge qu'il peut laver lors de son temps d'activité ou bien rapporter au domicile familial lors de ses retours en week-end.

Les résidents les plus en difficulté peuvent faire entretenir leur linge par le service de blanchisserie.

## ACTIVITES



Le foyer propose un panel d'activités et sorties éducatives et de loisirs.

Le résident peut également, s'il le souhaite, pratiquer diverses activités au sein du mouvement associatif local.

Des ateliers éducatifs, individuels ou collectifs, visant à acquérir ou développer des compétences sont régulièrement proposés.

## SANTE



Le foyer est un établissement non médicalisé. Le résident est libre de choisir son médecin traitant. Les accompagnements médicaux et paramédicaux peuvent être assurés par l'équipe éducative.

Une infirmière assure des médiations individuelles ou collectives, en lien avec la promotion de la santé.

## *Formalités administratives*

Le foyer d'Hébergement accueille des personnes de 18 à 60 ans, hommes et femmes, travaillant à l'ESAT « Les 3 Fontaines » et admises sur notification de la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

## PROCEDURE D'ADMISSION

- ◆ Stage de 2 semaines (éventuellement renouvelable),
- ◆ Envoi d'un dossier de demande d'admission,
- ◆ Réunion de la Commission d'admission (à laquelle la personne est conviée pour l'étude de sa demande),
- ◆ En cas de réponse favorable de la Commission, la personne sera inscrite sur la liste d'attente et appelée quand une place se libèrera.



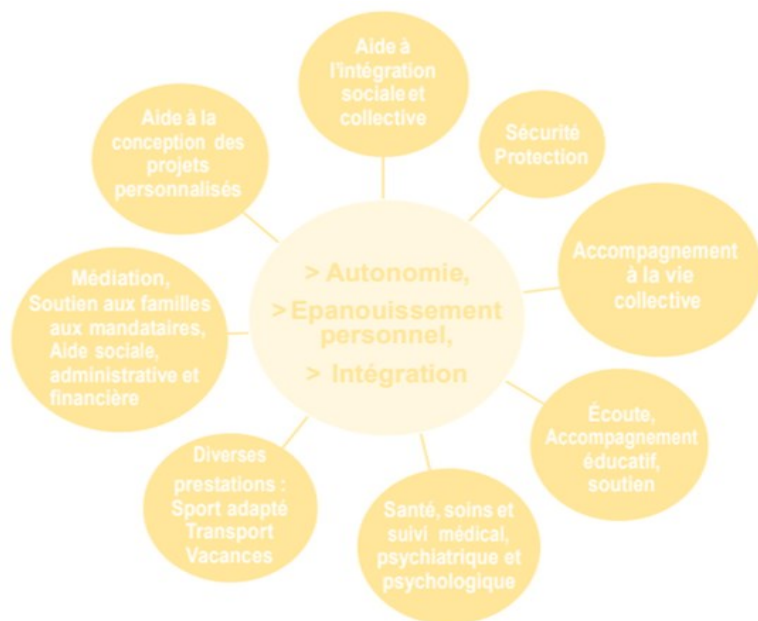


## ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement individualisé est proposé pour la vie quotidienne, sociale et affective, accompagné par une équipe pluridisciplinaire :

- ◆ 1 Directeur
- ◆ 1 Cadre socio-éducatif
- ◆ 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale
- ◆ 1 Infirmière Diplômée d'Etat
- ◆ 6 Aides Médico Psychologiques (AMP)
- ◆ 1 Agent de Service Hospitalier (ASH)
- ◆ 2 Agents de nuit

## MISSIONS DU FOYER D'HEBERGEMENT



## VACANCES ET WEEK-ENDS



Le règlement départemental d'aide sociale fixe à 105 jours par an les absences autorisées pour convenances personnelles (vacances, week-ends, etc ...). Vous devez vous organiser pour être présent au foyer le reste du temps.

## VIE SOCIALE



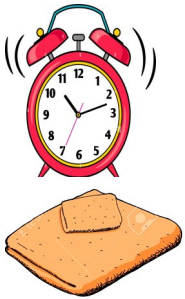
Le résident est libre de recevoir familles et amis y compris pour partager le repas. Les éducateurs doivent cependant être informés et donner leur accord.

Les sorties avec ou sans accompagnement sont autorisées selon les capacités évaluées préalablement. Le droit fondamental de pouvoir aller et venir librement est respecté.

Les personnes mineures qui ne sont pas accompagnées d'un adulte ne sont pas autorisées à rentrer dans l'enceinte de l'établissement.

## UNE JOURNEE DE SEMAINE TYPE AU FOYER D'HEBERGEMENT

Lever  
linge



Petit-déjeuner



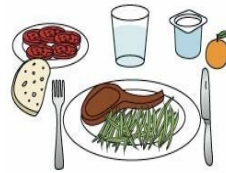
Ménage



Activité



Déjeuner



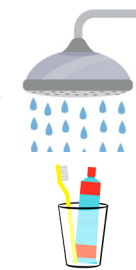
Activité



Goûter



Douche

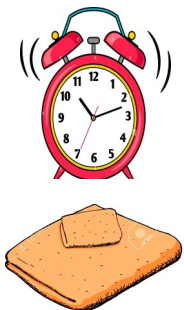


Dîner/veillées/



## UNE JOURNEE DE WEEK END ET VACANCES TYPE AU FOYER D'HEBERGEMENT

Lever



Petit-déjeuner



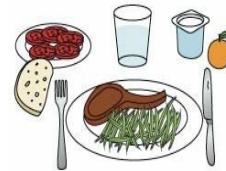
Ménage



Courses  
Activités/sorties



Déjeuner



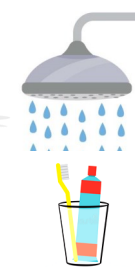
Sorties



Goûter



Douche



Dîner/veillées



Des ateliers éducatifs destinés à développer vos compétences sont proposés durant votre temps libre.